

**Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
Nouvelle-Aquitaine sur
le projet de parc agrivoltaïque au sol
au lieu-dit « *Labarthe Brûlée* » à Tourtrès (47)**

n°MRAe 2022APNA135

dossier P-2022-13142

Localisation du projet :

Commune de Tourtrès (47)

Maître(s) d'ouvrage(s) :

société TotalEnergies

Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnaire

Préfet du Lot-et-Garonne

En date du :

6 septembre 2022

Dans le cadre de la procédure d'autorisation :

Permis de construire

L'Agence régionale de santé et le préfet de département au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement ayant été consultés.

Préambule.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

En application du décret n°2020-844, publié au JORF le 4 juillet 2020, relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, le présent avis est rendu par la MRAe.

En application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

En application du L. 122-1-1, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine. En application du R. 122-13, le bilan du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devra être transmis pour information à l'Autorité environnementale.

Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122-1-1 III du code de l'environnement).

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 03 novembre 2022 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Raynald VALLEE .

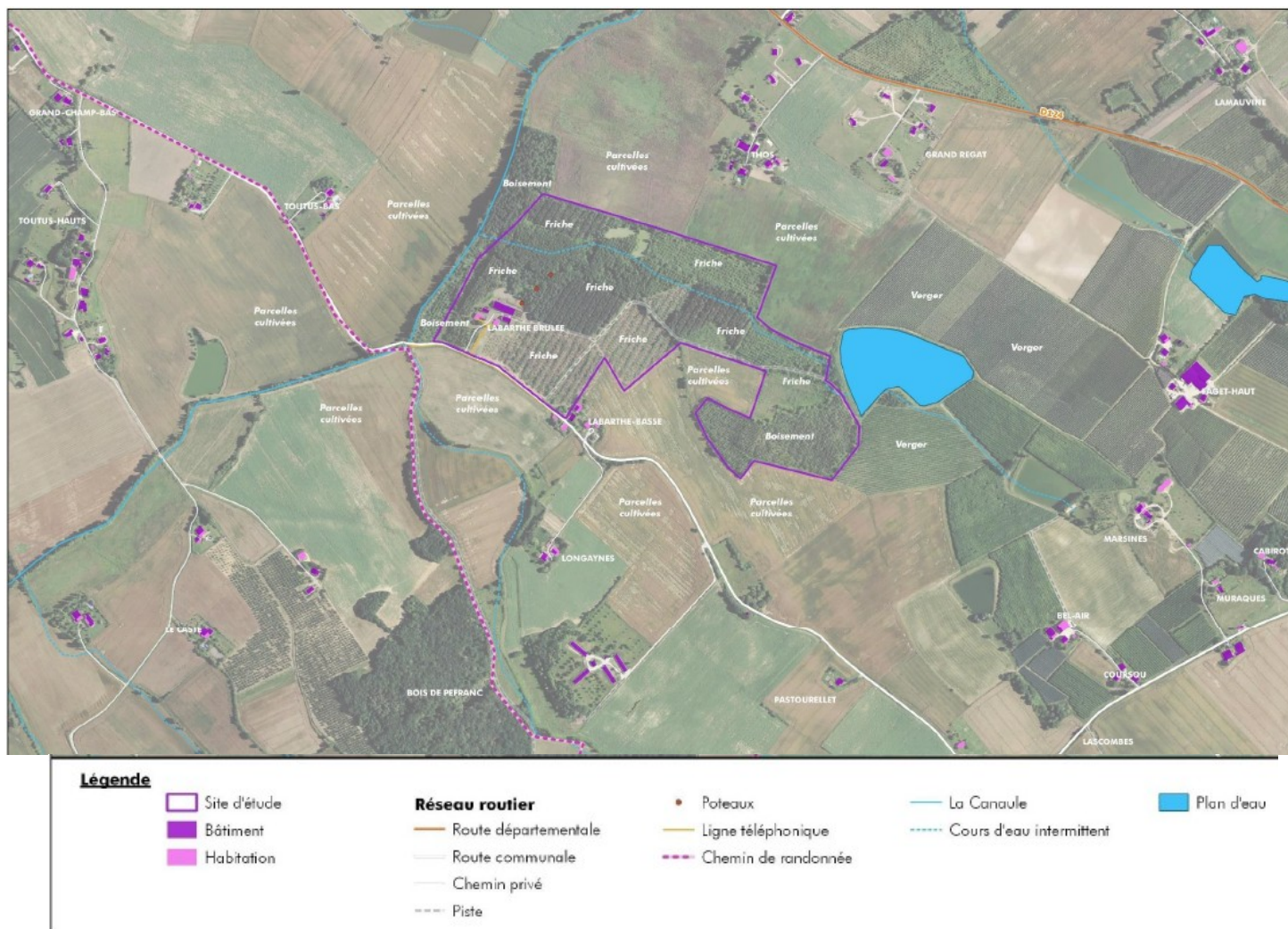
Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I. Le projet et son contexte

Le présent avis de la Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur un projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance d'environ 9,1 Mwc au lieu-dit *Labarthe Brûlée* sur la commune de Tourtrès, dans le département du Lot-et-Garonne (47).

Le projet s'implante dans un secteur rural, à un peu moins de 2 km à l'ouest du bourg et en bordure de la route de la Canaule. Le terrain d'implantation est composé d'anciennes parcelles sylvicoles enfrichées depuis plus de 5 ans. Des boisements sont présents sur le site d'étude retenu pour l'implantation du parc : environ 0,4 ha de forêt de feuillus à l'ouest, et environ 5 ha de forêt de pin laricio ou pin noir à l'est du site.

Situé sur une emprise foncière totale d'environ 17 ha, le projet de parc s'étend sur une emprise clôturée d'environ 11,25 ha et comprend une surface totale projetée au sol des panneaux correspondant à environ 5,08 ha.



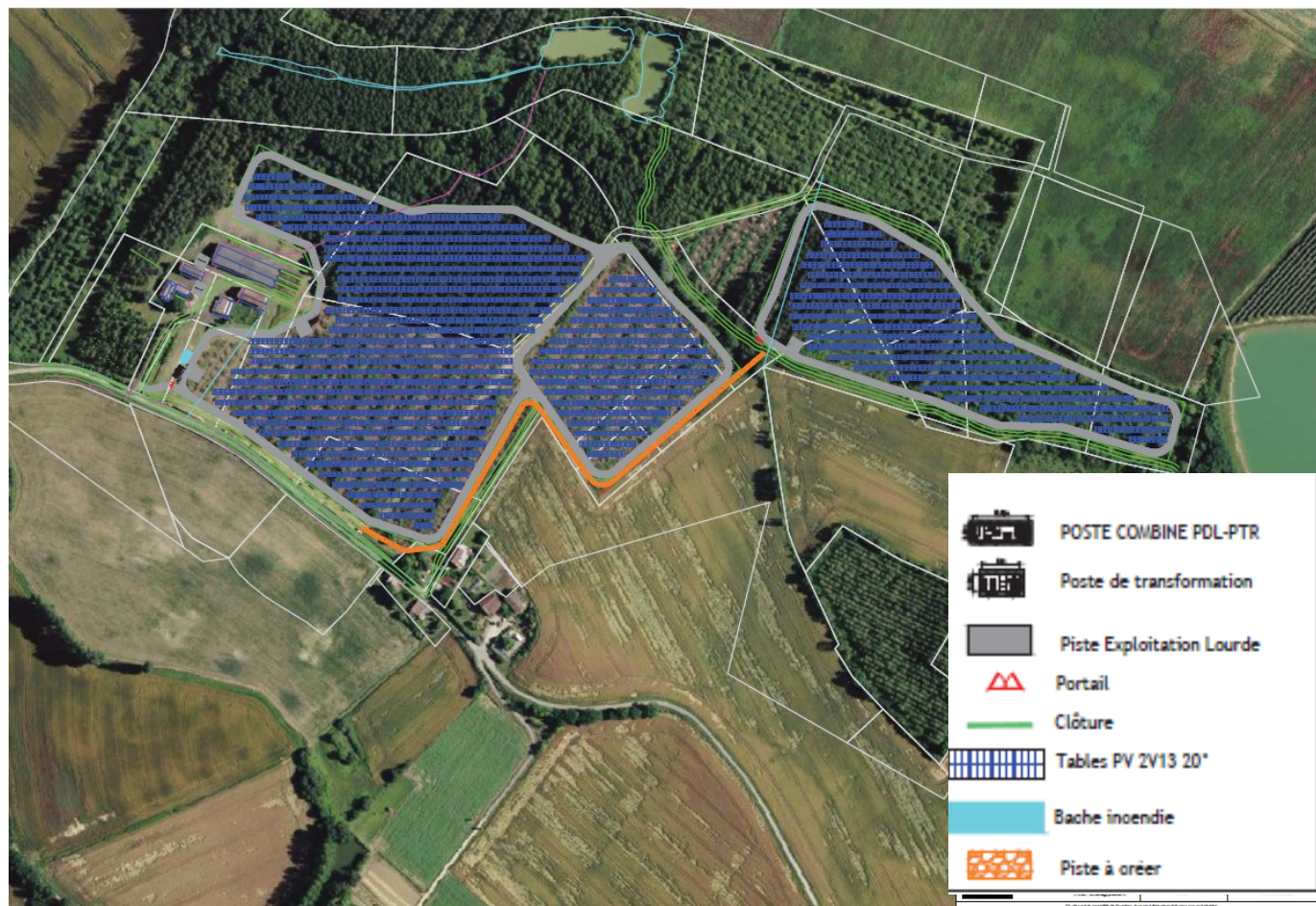
Localisation du projet – Source : Etude d'impact p. 39

Le projet vise à associer la production d'électricité par l'installation photovoltaïque à des pratiques agricoles. Le projet prévoit que les 11 ha du parc environ seront dédiés au pâturage ovin dans le cadre d'une extension d'un élevage existant.

Le parc produira 11 611 Mwh/an, soit selon le dossier l'équivalent de la consommation électrique annuelle de chauffage compris d'environ 2 134 foyers. Il permettra selon le dossier d'économiser le rejet de 19 tonnes de CO₂ sur la durée du parc (30 ans), soit 0,6 tonnes de CO₂ par an.

La MRAe recommande de compléter le dossier par une estimation plus spécifique et détaillée du bilan carbone du projet de parc photovoltaïque en y incluant l'estimation des volumes de CO₂ émis lors de la fabrication et de l'acheminement des matériaux et composants du projet de parc, lors de la mise en place du parc et de la phase de fonctionnement du parc pour la durée de vie du

projet (surveillance, maintenance etc), et lors du démantèlement et de la remise en état du parc.



Plan masse du projet – Sources : Études d'impact p. 29

La centrale photovoltaïque est composée :

- de 16 848 modules photovoltaïques (ou panneaux) résultant d'un assemblage de plusieurs cellules, posées sur des structures de fondation fixes par pieux battus,
- d'un réseau électrique comprenant deux postes de transformation et un poste de livraison,
- d'une clôture de 2 m de hauteur sur un linéaire de 2 378 m,
- de pistes internes,
- de dispositifs de sécurité incendie.

Le projet est longé et desservi au sud par une route communale reliant les centres bourgs de Saint-Barthélemy-d'Agenais à Tourtes et Labretonie.

Deux modalités de raccordement sont envisagées (cf page 31 de l'étude d'impact, proposition ENEDIS) : soit un raccordement local sur une ligne aérienne HTA 20 kV issue du poste source La Sauvetat (tracé estimé à 5,3 km au nord du projet) ; soit un raccordement « en plein réseau » sur un départ 20kV du poste source La Sauvetat via une ligne HTA souterraine de 950 m. A ce jour, aucun tracé n'a été établi selon l'étude d'impact.

Procédures relatives au projet

Ce projet relève d'une étude d'impact en application de la rubrique n°30 (ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installée sur le sol d'une puissance égale ou supérieure à 1MWc)¹ du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement. De ce fait, il est également soumis à l'avis de la MRAe, objet du présent document. Cet avis a été sollicité dans le cadre de la procédure de demande de permis de construire. Selon le dossier le projet ne relève pas d'une autorisation de défrichement.

¹ Depuis le 3 juillet 2022 la rubrique 30 n'impose l'étude d'impact qu'à partir d'une puissance de 1MWc (cas par cas pour les puissances comprises entre 300 kWc et 1MWc)

Le territoire de la communauté de communes Lot et Tolzac est couvert par un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé depuis janvier 2020. Les parcelles du projet sont classées en zone Npv (zone naturelle permettant les constructions et aménagements de production d'énergies renouvelables).

Les enjeux environnementaux relevés par la MRAe concernent la biodiversité et les zones humides, la qualité du projet agricole, le paysage et le cadre de vie.

II – Analyse de la qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact permet globalement de comprendre le projet, ses enjeux et ses principaux impacts. Le dossier comporte un résumé non technique reprenant les principaux éléments de l'étude de manière claire et lisible.

La MRAe relève l'insuffisance du dossier sur la question du raccordement au réseau électrique de l'installation, qui reste à l'état d'hypothèse dans le dossier alors que le raccordement en est un élément indissociable. Les impacts potentiels des deux solutions envisagées à ce stade devraient être analysés et comparés en prenant en compte les démarches d'évitement-réduction d'impact pouvant être appliquée à chacune.

Milieu physique

Le relief du site d'étude est relativement plat, avec deux légères pentes (une orientée vers le Nord-Ouest et la seconde vers le Sud). En surface, les sols sont de types colluviosols, assez perméables.

Le site est localisé au sein du bassin versant de la Garonne. La masse d'eau superficielle est en mauvais état chimique dû à la pression des nitrates d'origine agricole. Aucun captage d'eau potable n'est présent sur le site d'étude ou aux abords.

Un cours d'eau intermittent, le ruisseau de Laliguet, alimenté par un plan d'eau situé au nord-est, est présent à environ 70 m au sud-ouest du site d'étude. La rivière *La Canaule* longe le côté ouest du site. Des fossés sont identifiés le long de la route communale, en limites sud.

S'agissant des risques naturels, le site d'implantation est concerné par le risque de feu de forêt (aléa fort et moyen), le risque de retrait/gonflement des argiles (aléa fort) et le risque d'inondation avec la présence de la rivière La Canaule à la lisière Ouest du projet.

Milieus naturels et biodiversité²

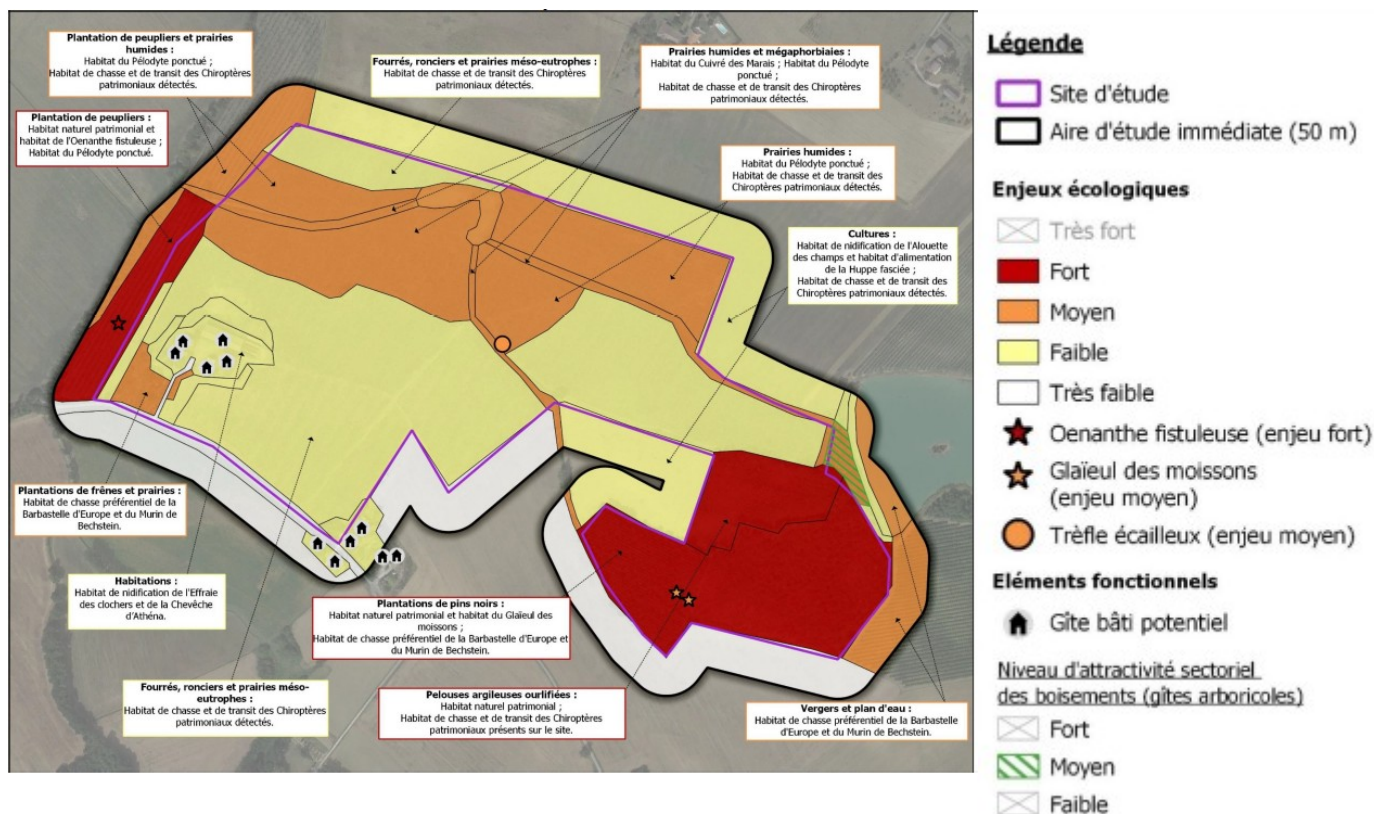
La zone de projet se situe en dehors de tout périmètre référencé de protection, d'inventaire ou de gestion portant sur le milieu naturel. La partie sud du site intersecte cependant une zone identifiée dans la trame verte de l'ex-région Aquitaine en tant que corridor écologique de « boisements de feuillus et forêts mixtes ». L'alternance de milieux ouverts et semi-ouverts, avec des points d'eau et de nombreuses zones humides, confère au site une valeur écologique certaine.

Les inventaires de terrain, en complément d'un travail bibliographique, ont été menés pour les espèces végétales des mois d'avril à juin 2020 et pour la faune des mois d'avril à septembre 2020.

La MRAe constate que la période retenue pour les inventaires ne couvre pas l'intégralité des périodes du cycle biologique de nombreuses espèces. En l'état du dossier, le diagnostic faune/flore ne permet pas de fournir les éléments nécessaires et suffisants pour caractériser les enjeux biodiversité du site d'implantation. Cette partie demande à être complétée.

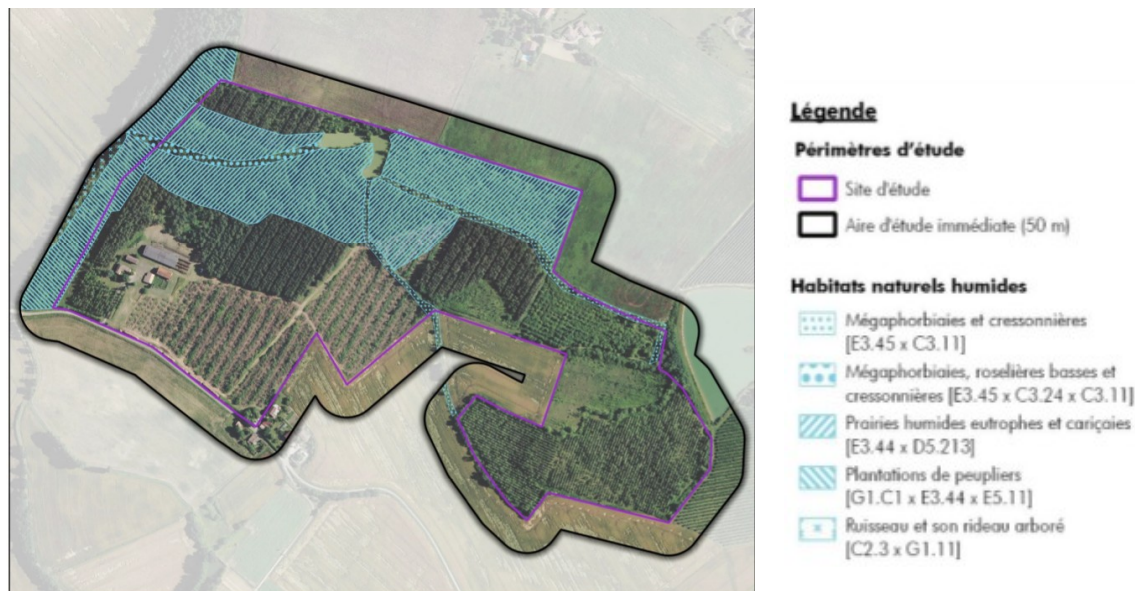
Le site d'implantation est englobé dans un contexte de grandes cultures et de plantations sylvicoles. Ancienne zone sylvicole occupée par une lande suite à des travaux de défrichement, il comporte plusieurs types de zones humides de surfaces relativement conséquentes (prairies humides eutrophes et caricaies, mégaphorbiaies, roselières basses et cressonnières), et des pelouses sèches devenues rares dans les environs. Les enjeux se concentrent également sur les plantations de Pin noir et les ruisseaux et leurs ripisylves.

² Pour en savoir plus sur les habitats naturels et espèces cités dans le présent avis on peut se rapporter au site internet de l'INPN (inventaire national du patrimoine naturel) : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/donnees-referentiels>



Localisation des enjeux écologiques – Sources : Études d'impact p. 105

Les zones humides, qualifiées selon les critères floristique et/ou pédologique conformément à la réglementation en vigueur, couvrent une surface de près de 11,5 ha, soit un cinquième du site d'implantation et de son aire d'étude immédiate. Ces zones humides se développent au nord du site. Bien que relativement dégradées, ces zones humides sont intéressantes par leur variété et leur surface importante.



Zone humide - Sources : Études d'impact p. 74

Parmi la flore présente sur le site d'étude, deux espèces patrimoniales déterminantes au titre de la réactualisation des ZNIEFF ont été inventoriées (Oenanthe fistule et Trèfle écaillé). Le Glaïeul des moissons, une autre espèce patrimoniale, bénéficiant d'un statut de protection régional, a également été observée. Des espèces exotiques envahissantes ont été également recensées aux abords du site et sur les

milieux anthropisés.

Concernant la faune :

Le site abrite une quarantaine d'espèces de papillons, dont le Cuivré des marais et le Damier de la Succise, espèces faisant l'objet d'une protection nationale, localisées dans la partie Ouest du site d'étude. Une vingtaine d'espèces de libellules et d'orthoptères ont été également observées. Aucun coléoptère saproxylique patrimonial n'a été recensé.

Cinq espèces d'amphibiens ont été contactées au droit du site d'étude, dont le Pélodyte ponctué, considéré comme « vulnérable » sur la liste rouge régionale Aquitaine, qui se reproduit probablement dans les plantations de jeunes peupliers situées à l'Ouest du site, le long de la rivière, et dans les prairies inondées entourant l'Etang du nord du site.

Sur les cinquante espèces d'oiseaux inventoriées, une quarantaine sont nicheuses sur le site d'étude. Un quart des espèces sont patrimoniales, dont cinq nicheuses sur le site (Alouette des champs, Chevêche d'Athéna, Alouette des champs, Chevêche d'Athéna, Huppe fasciée, Martin-pêcheur d'Europe). La présence de la Grande Aigrette, espèce à enjeu régional fort, est également relevée.

Une quinzaine d'espèces de chauves souris utilisent le site et ses environs en tant que zone de chasse ou de transit, en particulier les milieux arborés et le plan d'eau. Deux espèces dominent le peuplement (Pipistrelle commune et Murin de Daubenton). Le bâti présent dans l'aire d'étude immédiate est susceptible d'accueillir des colonies d'espèces anthropiques. Selon le dossier, aucun gîte n'a toutefois été identifié dans l'aire d'étude.

Milieu humain et cadre de vie

Des habitations sont présentes sur le site (bâtiments inhabités) et aux abords directs du site. Des habitations sont présentes à la lisière Sud du site au lieu-dit *Labarthe Brûlée*. En hauteur par rapport au site d'étude, le hameau du lieu-dit *Thos* se trouve à environ 225 m au Nord du site. Le hameau *Longaynes* se situe à environ 320 m au Sud, et les hameaux *Grand-Regat* et *Toutu-Bas* respectivement à environ 380 m au nord et à l'ouest du site.

S'agissant du paysage, le site d'étude s'inscrit dans la région des Terreforts, caractérisée par ses paysages de vallons, des collines calcaires et de grandes zones de cultures. Le paysage de landes ouvertes ainsi que la position du site d'étude en contre bas de plusieurs petites collines offrent de nombreuses perceptions depuis le site d'étude vers l'extérieur.

Le site d'étude s'inscrit dans un secteur dominé par l'agriculture, mais n'a pas selon le dossier d'utilisation agricole à l'heure actuelle. Les boisements occupent 6,1 ha, soit 18 % des terrains du site d'étude. Selon le dossier, le site permettra à un éleveur d'ovins viande de récupérer 11ha de pâturages supplémentaires et d'augmenter son cheptel de 50 à 60 brebis (cf. page 169 de l'étude d'impact). **La MRAe relève que le projet n'est étayé par aucune étude agronomique permettant d'apprécier la faisabilité du projet présenté. La MRAe considère que le volet agricole du projet doit être consolidé.**

Concernant les contraintes techniques, une ligne aérienne et une canalisation d'eau potable souterraine sont présentes au Sud-Ouest du site au niveau des habitations. Une autre canalisation traverse le centre du site d'étude.

Concernant le cadre de vie, le site est localisé dans un contexte rural peu bruyant. La qualité de l'air est bonne et les émissions lumineuses sont faibles.

II.2 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Milieu physique

L'étude d'impact présente une analyse des incidences du projet sur le milieu physique.

L'emprise du projet se caractérise par :

- environ 43 542 m² de surface pour l'ensemble de la zone photovoltaïque comprenant 648 tables composées de 26 panneaux posés sur des pieux battus ;
- environ 23,4 m² pour le poste de livraison et environ 15 m² pour le poste de transformation ;
- environ 60 m² de réserve incendie (bâche à eau) ;

- un linéaire d'environ 2 378 m de clôture grillagée de 2 m de hauteur ;

Les 12 454 m² de pistes de circulation à l'intérieur du parc resteront perméables.

En phase de chantier, le projet prévoit la réalisation d'un plan général de coordination de l'environnement définissant l'ensemble des mesures environnementales à appliquer notamment pour réduire les impacts sur le milieu récepteur (limitation/adaptation des emprises des travaux et/ou des zones de circulation des engins de chantier, plateforme sécurisée et kit-antipollution, gestion raisonnée des déchets produits etc).

En phase d'exploitation, le projet intègre un ensemble de mesures de réduction d'impacts (espacement entre les rangées de panneaux et de modules, conservation des écoulements existants etc). Selon le dossier, le nettoyage des panneaux s'effectuera, en fonction des salissures observées, sans aucun détergent ni produit chimique à l'aide d'un véhicule équipé d'une citerne d'eau et d'une lance à eau haute pression.

Milieus naturels

L'étude d'impact intègre une analyse des effets du projet sur les habitats naturels, la faune et la flore.



Localisation des évitements – Sources : Étude d'impact p. 191

Dès la phase de conception du projet, le porteur de projet indique avoir évité :

- le ruisseau et son rideau arboré ;
- les prairies humides eutrophes et cariçaies ;
- les plantations de pins noirs et pelouses argileuses ourlifiées ;
- la quasi intégralité des magéphorbiaies, roselières basses et cressonnières ;
- les stations d'Oenanthe fistuleuse, de Trèfle écaillé et de Glaïeul des moissons ;
- les bâtiments inhabités au lieu-dit *Labarthe Brûlée*, où nichent certaines espèces d'oiseaux ;

Le projet prévoit un certain nombre de mesures de réduction d'impacts ou d'accompagnement, parmi lesquelles :

- en phase de chantier : mise en défens des milieux évités, respect du calendrier écologique, ensemencement d'espèces indigènes sous les panneaux, dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, suivi écologique du chantier par un écologue etc
- en phase d'exploitation : maintien de la végétation sous les panneaux et restauration écologique des communautés végétales, plantations éco-paysagères d'arbres de haut-jet, entretien par pâturage ovin et, le cas échéant, entretien mécanique ponctuel (fauche/tonte/débroussaillage), fauche tardive, lutte contre les espèces exotiques envahissantes etc

Le projet fera l'objet en phase d'exploitation d'un suivi floristique et d'un suivi faunistique par un écologue, notamment pour les stations de Trèfle écaillé.

Le projet induira toutefois la destruction d'une petite surface des magéphorbiaies, roselières basses et cressonnières, pour la construction d'une piste d'une largeur de 4 m qui nécessitera le busage de l'un des fossés sur ce linéaire. Par ailleurs, la MRAe rappelle que les insuffisances des investigations faune/flore peuvent fragiliser la démarche d'évitement et de réduction proposée, qui doit par conséquent être consolidée sur la base d'un état initial plus complet.

La MRAe recommande de poursuivre l'analyse des impacts du projet sur les milieux naturels (notamment les impacts résiduels pour les espèces protégées) et la justification des mesures d'évitement et de réduction des impacts proposées sur la base d'une période d'inventaires consolidée. La MRAe signale également que le porteur de projet devra s'assurer de la nécessité ou non d'une demande de dérogation au titre des espèces protégées.

Milieu humain et risques

S'agissant du volet agricole, la centrale agrivoltaïque s'inscrit, selon le dossier, dans la volonté de développement de l'exploitant associé au projet. Celui-ci possède actuellement des moutons charolais et a récemment investi dans une race plus polyvalente, le Poll Dorset. Son troupeau actuel comprend 100 brebis et 5 béliers. Actuellement, le pâturage se fait sur 3,5 ha autour de la ferme appartenant à l'exploitant et 15 ha sur les terres du village. Les 11 ha supplémentaires permettront une augmentation de 50 à 60 brebis, pouvant produire 100 à 120 agneaux par an, en pâture à l'année, sauf pour l'agnelage et les premières semaines de vie des agneaux.

Les moutons seront valorisés via l'abattoir d'Aymet (Dordogne) avec un circuit de vente directe. L'augmentation du troupeau permettrait l'implantation d'un magasin à la ferme. L'exploitant a également acquis des terrains au sud de la route bordant la centrale qui pourraient être utilisés avec la centrale agrivoltaïque en pâturage tournant.

La MRAe note que le projet photovoltaïque oriente l'exploitation agricole des terres pour une durée de 30 ans. Elle recommande de compléter le dossier par une évaluation de la valeur agronomique des terres permettant de conforter la faisabilité et l'orientation donnée au projet agricole.

Par ailleurs, la compatibilité des infrastructures photovoltaïques (hauteur des panneaux, largeur des allées etc) avec les modalités pratiques de gestion de l'emprise agricole n'est pas explicitée, notamment par une description détaillée des modalités de gestion des sursemis (activités mécanisées ou pas). De plus, l'étude n'apporte pas la démonstration de l'adéquation entre la quantité de fourrage produit sur le terrain et le cheptel en présence.

À ce stade, la MRAe considère que les éléments du dossier ne permettent pas de s'assurer de la pérennité de l'exploitation agricole des terrains du projet durant la durée d'exploitation prévue pour

le parc photovoltaïque. L'analyse de la CDPENAF sur le projet mérite d'être apportée avant la consultation du public.

Concernant l'intégration paysagère, les limites ouest (boisements et ripisylve de La Canaule) et sud-est (boisements du Pech Pelat) permettent d'atténuer les perceptions sur le projet. Néanmoins, le projet reste largement visible depuis les quelques habitations proches (*Thos, Grand Regard, Labarthe Brûlée*) et depuis la route communale au Sud et la RD124. Le projet intègre des mesures d'évitement et de réduction des impacts visuels : la conservation de l'ensemble des éléments paysagers à enjeux (séchoir à tabac présent parmi les bâtiments du site, retenues collinaires et leur végétation associée au nord, boisements de Pech Pelat) ; la plantation de haies vives le long de la route communale et à proximité du lieu-dit *Labarthe Brûlée* en lisière Sud et Sud-Est ; la plantation éco-paysagères d'arbres de haut jet au Nord ; l'intégration paysagère des éléments techniques.

Concernant les nuisances sonores et visuelles, les équipements techniques (postes de transformation et de livraison) produisent un bourdonnement. De par sa nature et son positionnement, la centrale photovoltaïque peut également créer des effets de miroitement (réflexions de la lumière sur les panneaux solaires). Le projet prévoit l'implantation d'écrans visuels en bordure est du parc. **Compte tenu de la proximité des habitations riveraines, la MRAe recommande que des contrôles sonores soient prévus dès la mise en service de la centrale. En cas de dépassement des valeurs réglementaires de bruit, des mesures correctives doivent être mises en œuvre**

S'agissant des moyens de prévention et de lutte contre l'incendie, le projet intègre plusieurs mesures : mise en place d'une réserve d'eau artificielle (citerne souple), voie périphérique, entretien spécifique du site etc. **La MRAe demande au porteur de projet de confirmer que l'ensemble du dispositif de prévention et de lutte contre l'incendie est bien validé par le Service départemental d'Incendie et de secours (SDIS).**

II.3 Justification du projet d'aménagement

L'étude d'impact expose, en pages 153 et suivantes, la description du projet et les raisons du choix de l'emprise finalement retenue : participation au développement des énergies renouvelables, lutte contre le réchauffement climatique, reprise d'une activité économique par la mise en place d'un projet agricole local.

Le projet retenu (variante 3) prend en compte l'évitement des zones à enjeux (zones humides au Nord, enjeux biodiversité à l'Ouest, boisements à l'Est), les normes de sécurité incendie, l'évitement de la canalisation d'eau potable.

La MRAe appelle l'attention sur les orientations de la stratégie de l'État pour le développement des énergies renouvelables en Nouvelle-Aquitaine³ et sur les orientations données par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires⁴ (SRADDET) de Nouvelle Aquitaine. La stratégie régionale pour le développement des énergies renouvelables prescrit un développement du photovoltaïque sur les terrains déjà artificialisés. Cette stratégie rappelle également que, hors des terrains délaissés et artificialisés, les centrales au sol ne constituent pas une priorité en raison des risques de concurrence avec la vocation agricole, forestière et naturelle des sols. Le SRADDET de Nouvelle Aquitaine vise dans son objectif n°39, à protéger et à valoriser durablement le foncier agricole et forestier du territoire. Concernant le développement du photovoltaïque, le SRADDET rappelle dans ses orientations la priorisation des surfaces artificialisées pour les parcs au sol (objectif n°51 portant sur le développement des énergies renouvelables).

La MRAe recommande au porteur de projet d'approfondir l'étude du volet agricole du dossier, incluant la recherche de variantes à l'implantation sur ce secteur, dont la vocation en tant qu'espace naturel-agricole et forestier n'apparaît pas répondre aux priorités d'orientation de l'implantation des parcs photovoltaïques en Nouvelle-Aquitaine.

III - Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur la création d'une centrale photovoltaïque d'une surface de 11,25 ha au lieu-dit *Labarthe Brûlée* sur la commune de Tourtrès (47), contribuant au développement des énergies renouvelables. Le projet s'implante sur d'anciennes parcelles sylvicoles enrichies, en connexion avec une zone identifiée dans la trame verte de l'ex-région Aquitaine en tant que corridor écologique, et présentant des enjeux biodiversité.

³ <http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/la-strategie-regionale-des-energies-renouvelables-a12438.html>

⁴ https://participez.nouvelle-aquitaine.fr/processes/SRADDET/f/182/?component_id=182&locale=fr&participatory_process_slug=SRADDET

La démarche d'évaluation environnementale présentée permet d'éviter les secteurs sensibles, notamment les zones humides. La démarche de moindre impact sur la biodiversité devrait néanmoins être poursuivie en complétant l'analyse de l'état initial, en ajustant les solutions d'évitement et de réduction proposées et, en cas d'incidences résiduelles non nulles sur les habitats d'espèces et les espèces protégées, en proposant des mesures de compensation adaptées.

Le projet agricole qui accompagne l'infrastructure reste à approfondir en apportant les éléments permettant de montrer sa viabilité et sa pérennité sur la durée de l'exploitation de la centrale.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

Fait à Bordeaux, le 03 novembre 2022

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
le membre délégué

Signé

Raynald Vallée